



Assemblée générale

Distr. limitée
6 novembre 2019
Français
Original : anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Cinquante-septième session
Vienne, 3-14 février 2020

Projet de programme « Espace 2030 » et de plan de mise en œuvre

Document de travail présenté par le Bureau du Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 »

Conformément à son plan de travail pour 2020, le Groupe de travail chargé du programme « Espace 2030 » :

a) Continuera d'examiner et de consolider le projet de programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre pendant les sessions du Sous-Comité scientifique et technique et du Sous-Comité juridique qui se tiendront en 2020. Il pourra également tenir des réunions intersessions, s'il y a lieu, pour faire avancer ses travaux ;

b) Soumettra une version consolidée finale du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-troisième session, en 2020, pour qu'il l'examine et la soumette à son tour à l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, en 2020 (voir [A/AC.105/1202](#), annexe IV, appendice).

Aux réunions qu'il a tenues au cours de la soixante-deuxième session du Comité, le Groupe de travail a convenu qu'à partir des indications reçues au cours de ces réunions et d'éventuelles contributions supplémentaires d'États membres du Comité, son Bureau, assisté du Secrétariat, établirait un projet de programme « Espace 2030 » et de plan de mise en œuvre, qu'il lui soumettrait pour qu'il l'examine lorsqu'il se réunirait à la cinquante-septième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2020 (voir [A/74/20](#), annexe I, par. 15).

Le présent document de travail¹, dans lequel figure le projet de programme « Espace 2030 » et de plan de mise en œuvre, a été soumis conformément au plan de travail susmentionné. Il vise à faire avancer les travaux du Groupe de travail pour lui permettre d'examiner, lors des sessions de 2020 du Sous-Comité scientifique et technique (3-14 février) et du Sous-Comité juridique (23 mars-3 avril), un projet de programme « Espace 2030 » et de plan de mise en œuvre, et d'en soumettre la version finale que le Comité adoptera au cours de sa soixante-troisième session (17-26 juin), en 2020.

¹ Dans le présent document de travail, le texte en italique désigne les contributions supplémentaires d'États membres du Comité et le texte entre crochets désigne les éléments sur lesquels les États membres du Comité ont exprimé des positions différentes ou pour lesquels ils ont proposé des formulations différentes.



Le programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable

Partie A. Programme

I. Introduction

1. Depuis le début de l'ère spatiale, l'Organisation des Nations Unies (ONU) est au centre de la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a vu le jour après que l'Assemblée générale a reconnu, dans sa résolution 1348 (XIII) du 13 décembre 1958, qu'il importait d'utiliser l'espace à des fins pacifiques et qu'il fallait promouvoir la coopération internationale dans la conduite des activités spatiales ; il a été créé à titre permanent en application de la résolution 1472 A (XIV) de l'Assemblée, adoptée en 1959.

2. Compte tenu de la singularité de son mandat et de la place centrale qu'il occupe dans la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace et [la gouvernance mondiale des activités spatiales² fondée sur le droit international applicable/conforme au droit international applicable]/[dans le renforcement du régime juridique international qui régit les activités spatiales], le Comité a joué un rôle essentiel dans l'organisation des trois premières conférences des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui se sont tenues en 1968, 1982 et 1999.

3. Cinquante ans après la première Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE), les États Membres de l'ONU et les représentants de la communauté spatiale internationale se sont réunis à Vienne, les 20 et 21 juin 2018, pour le débat de haut niveau organisé à l'occasion du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50), afin de réfléchir aux progrès accomplis pendant plus de 50 années en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace et [de définir la future contribution du Comité à la gouvernance mondiale des activités spatiales]/[d'intensifier la coopération mondiale dans l'espace et l'exploitation de l'espace au service du développement durable].

4. Dans sa résolution 73/6 du 26 octobre 2018, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction qu'à l'issue des préparatifs d'UNISPACE+50 et du débat de haut niveau organisé à cette occasion étaient parus des documents décrivant un projet global, inclusif et stratégique de renforcement de la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, dans lesquels l'espace était considéré comme un moteur et un facteur essentiels de la réalisation des objectifs de développement durable au profit de tous les pays.

5. À cet égard, l'Assemblée générale a invité le Comité à continuer d'élaborer, à partir des résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à lui communiquer les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session en 2020.

6. Le Comité présente le programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre à l'Assemblée générale comme une stratégie [globale]/[visionnaire] et ambitieuse visant à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales et des outils spatiaux à la réalisation des programmes mondiaux³, et à répondre aux préoccupations de l'humanité en matière de développement durable à long terme. Ce programme contribue également à définir la future contribution du Comité à la gouvernance des activités spatiales, [sur la base du droit international applicable].

² Voir [A/AC.105/1137](#).

³ Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et l'Accord de Paris.

II. Vision stratégique

7. Nous, les États Membres de l'ONU, sommes conscients que l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace ont enrichi nos connaissances collectives et révolutionné la vie sur la Terre. Les sciences et techniques spatiales font maintenant partie intégrante de notre vie quotidienne et apportent à la Terre une multitude d'avantages exceptionnels et fondamentaux. À mesure que la communauté spatiale poursuivra ses activités d'exploration spatiale, l'espace continuera de servir de source d'inspiration et d'innovation et de fournir des applications au profit de l'humanité.

8. Nous soulignons que les outils spatiaux sont très utiles pour la réalisation des programmes mondiaux de développement, en particulier le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses objectifs et cibles, soit directement, en jouant le rôle de catalyseurs et de moteurs du développement durable, soit indirectement, en fournissant des données essentielles pour les indicateurs de suivi des progrès accomplis dans la réalisation du Programme 2030, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) et des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris. La réalisation de ces programmes mondiaux nécessite un meilleur accès aux données, aux applications et à l'infrastructure spatiales, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

9. Nous saluons la contribution précieuse et historique qu'ont apportée le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses Sous-Comité juridique et Sous-Comité scientifique et technique à la mise en place et au développement du régime juridique international qui régit les activités spatiales. Dans le cadre de ce régime, les activités spatiales des États, des organisations internationales intergouvernementales et des entités non gouvernementales connaissent un véritable essor, si bien que les sciences et techniques spatiales et leurs applications contribuent de façon inestimable à la croissance économique et à l'amélioration de la qualité de vie dans le monde entier.

10. Nous réaffirmons le rôle particulier que jouent le Comité et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, tribunes uniques pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, la gouvernance mondiale des activités spatiales [fondée sur le droit international applicable,] le développement du droit international de l'espace, l'intensification du dialogue entre les puissances spatiales établies et émergentes, et la promotion d'une participation accrue de tous les pays aux activités spatiales, y compris dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités.

11. Nous soulignons l'importance d'une gouvernance mondiale des activités spatiales [fondée sur le droit international applicable]/[compatible avec le droit international]/[forme de coopération intergouvernementale], y compris des Traités des Nations Unies relatifs à l'espace, ainsi que des principes des Nations Unies régissant l'espace et des résolutions connexes de l'Assemblée générale, [et des contributions du Comité à cette fin]. Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique, pierre angulaire du régime juridique international qui régit les activités spatiales, est à cet égard d'une importance particulière. Il contient les principes fondamentaux du droit international de l'espace et continuera de fournir un cadre indispensable à la conduite des activités spatiales. Son universalisation et sa mise en œuvre effective devraient être encouragées.

12. Nous engageons le Comité à continuer de coordonner l'action menée pour renforcer l'application des Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique et à compléter le droit international de l'espace existant, s'il y a lieu, pour faire face à de nouveaux problèmes. Le Comité et ses sous-comités devraient continuer à faire la preuve de leur utilité et à examiner les difficultés et les perspectives [existantes et nouvelles]/[nouvelles] liées, par exemple, aux questions de la viabilité à long terme des activités spatiales, [des ressources spatiales, de la réduction des débris spatiaux et de l'assainissement de l'espace, de la gestion du trafic spatial, de la défense planétaire et de la sécurité spatiale]/[notamment la sécurité

spatiale, les ressources minérales de l'espace, la réduction des débris spatiaux et l'assainissement de l'espace, ainsi que les problématiques nouvelles telles que la gestion du trafic spatial].

13. Nous sommes déterminés à faire face à l'évolution de la conduite des activités spatiales, à l'heure où de nouvelles techniques ont fait leur apparition et où un nombre croissant de participants, qui représentent aussi bien des organismes publics que des entités non gouvernementales, notamment dans l'industrie et le secteur privé, commencent à se lancer dans des projets d'exploration et d'utilisation de l'espace et dans des activités spatiales. À cet égard, nous nous engageons à faire en sorte que le Comité et ses sous-comités, aidés par le Bureau des affaires spatiales, continuent, s'il y a lieu, à faire face à cette évolution, en jouant leur rôle de tribunes uniques pour la coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace.

14. Nous considérons qu'il importe de faire en sorte que l'espace reste un environnement stable et sûr d'un point de vue opérationnel et qu'il puisse continuer d'être utilisé par les générations actuelles et futures conformément aux principes énoncés de longue date dans le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Nous soulignons également la nécessité d'assurer la viabilité à long terme des activités spatiales [et de relever le défi majeur que posent les débris spatiaux].

15. Nous nous engageons à contribuer à renforcer, par l'intermédiaire du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisations pacifiques de l'espace et de gouvernance mondiale des activités spatiales, [sur la base du droit international applicable], compte tenu des besoins particuliers des pays en développement. [Nous entendons également contribuer à la réalisation, pour l'avenir, d'une ambition commune d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, dans l'intérêt et au profit de l'humanité tout entière.]

16. [Nous entendons inspirer les jeunes et promouvoir [la diversité et] l'engagement des femmes dans le secteur spatial et dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.]/[Nous entendons promouvoir la diversité dans le secteur spatial en encourageant, en particulier, les jeunes et les femmes à envisager de faire carrière dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.]

17. Nous entendons également exploiter dans une plus large mesure les techniques nouvelles et novatrices, telles que les techniques spatiales et leurs applications, afin de contribuer à une meilleure exécution des mandats de l'ONU dans son ensemble.

18. Nous soulignons que les sept priorités thématiques énoncées par le Comité à l'occasion d'UNISPACE+50 permettent d'aborder de manière [globale]/[visionnaire] les questions essentielles et servent collectivement à définir les objectifs fondamentaux des travaux futurs du Comité et de ses sous-comités, ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation (priorité thématique 1), les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale (priorité thématique 2), l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux (priorité thématique 3), un cadre international pour les services de météorologie de l'espace (priorité thématique 4), le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale (priorité thématique 5), la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes (priorité thématique 6) et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle (priorité thématique 7)⁴.

19. Nous soulignons aussi que, dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, de l'importance est accordée aux partenariats

⁴ Résolution 73/6 de l'Assemblée générale, vingt-quatrième alinéa.

mondiaux et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé, pour faire en sorte que les avantages tirés de l'espace soient partagés par tous et partout, grâce à des efforts conjoints et aux expériences et contributions concrètes des différents acteurs.

III. Objectifs et [mesures]/[directives]

20. Nous, les États Membres de l'ONU, nous engageons à œuvrer à la réalisation des objectifs et des mesures énoncés ci-après, compte tenu de la vision stratégique présentée plus haut. Ces objectifs et mesures sont regroupés en fonction de l'objectif général qu'ils visent, lequel correspond à l'un des quatre piliers que sont l'économie spatiale, la société spatiale, l'accessibilité à l'espace et la diplomatie spatiale. Ces quatre piliers sont complémentaires et se renforcent mutuellement.

Objectif général 1 : Accroître les avantages économiques tirés de l'espace et renforcer le rôle de moteur essentiel du développement durable que joue le secteur spatial

1.1. Faire prendre conscience de l'importance des sciences et techniques spatiales *et de leurs applications* pour la réalisation des objectifs de développement durable.

1.2. Faciliter et promouvoir l'intégration du secteur spatial avec d'autres secteurs, notamment ceux de l'énergie, de la santé publique, de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques, de la gestion des ressources et du numérique, ainsi que le développement de partenariats multipartites en vue de mettre au point des solutions spatiales novatrices au service du développement social et économique qui pourront être intégrées aux mécanismes de réalisation des objectifs de développement durable.

1.3. S'attaquer aux difficultés que posent les activités commerciales menées dans l'espace, notamment pour permettre aux activités spatiales de mieux contribuer à la réalisation des programmes mondiaux de développement et pour assurer la viabilité à long terme des activités spatiales.

1.4. Promouvoir *l'entrepreneuriat spatial* et le développement de l'industrie spatiale, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises, [notamment] en vue d'accroître les investissements dans le secteur spatial et de créer des emplois de grande qualité, et promouvoir les retombées des techniques spatiales sur le secteur non spatial.

1.5. Rendre les activités spatiales accessibles à tous, conformément au droit international, [par la promotion d'un dispositif de gouvernance qui encourage la sécurité et l'innovation]/[par la promotion d'un dispositif de gouvernance qui encourage la sécurité, l'innovation et la communication]/[par le renforcement du régime juridique international régissant les activités spatiales, qui encourage la sécurité et l'innovation].

1.6. Promouvoir l'utilisation de solutions spatiales dans l'action menée à l'échelle mondiale pour garantir une gestion durable *des forêts et des océans, notamment le contrôle des activités de pêche.*

1.7. *Promouvoir l'exploration au-delà de l'orbite terrestre basse, car ces missions auront des retombées scientifiques, techniques et économiques et seront une source d'inspiration pour toute l'humanité.*

1.8. Renforcer la contribution des techniques spatiales et de leurs applications à une agriculture durable, à la sécurité sanitaire des aliments et à la nutrition.

1.9. *Promouvoir et faciliter une collaboration et un partenariat entre les secteurs privé et public, les établissements universitaires et les centres de recherche-développement axés sur l'exploitation de l'espace aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et sur la viabilité à long terme des activités spatiales.*

Objectif général 2 : Tirer parti des possibilités qu'offrent les activités spatiales pour résoudre des difficultés de la vie quotidienne et mettre à profit les innovations du secteur spatial pour améliorer la qualité de la vie

2.1. Soutenir la science et la recherche spatiales, l'espace extra-atmosphérique offrant aux chercheurs un angle exceptionnel d'observation et d'étude de la Terre et de l'univers.

2.2. Promouvoir l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications afin d'améliorer la connaissance scientifique du milieu naturel, notamment des océans et des mers, *des régions montagneuses*, des cycles hydrologiques et des ressources en eau, des forêts, de la biodiversité, de la désertification et de la dégradation des terres, *ainsi que de l'urbanisation*, le but étant de contribuer à la préservation du milieu naturel, à une gestion durable des ressources et à la protection des écosystèmes.

2.3. Renforcer l'utilisation d'applications spatiales intégrées pour faciliter l'observation du climat et l'évaluation des risques de catastrophe, améliorer les systèmes d'alerte rapide et fournir des données pour les indicateurs utilisés pour suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, du Cadre de Sendai et *des engagements pris par les États parties à l'Accord de Paris*.

2.4. Promouvoir le rôle des techniques spatiales, qui permettent de mettre en évidence, d'analyser et de combattre les changements climatiques et de faciliter la transition vers des sociétés économes en carbone, et encourager la collaboration internationale à cet égard, conformément aux mécanismes et organismes internationaux existants et reconnus.

2.5. Promouvoir l'utilisation des techniques spatiales à tous les stades du cycle de la gestion des catastrophes, *à la fois naturelles et anthropiques*, notamment aux stades de la prévention, de l'atténuation des dégâts, de la préparation, de l'intervention, du relèvement, de la reconstruction *et de la réhabilitation* ; procéder au suivi *et à l'évaluation* de paramètres tels que l'exposition, les dangers, le risque de catastrophe et les dégâts dans diverses régions du monde ; et promouvoir le partage des données relatives au suivi des catastrophes.

2.6. Renforcer la coopération dans le domaine spatial pour favoriser la santé mondiale, améliorer l'utilisation des sciences et techniques spatiales et de leurs applications dans le domaine de la santé mondiale et intensifier la coopération et le partage d'informations *en cas d'urgence, d'épidémies et d'événements nécessitant le lancement d'alertes rapides, ainsi que sur les paramètres environnementaux*.

2.7. *Promouvoir le partage de données et renforcer la coopération internationale et l'état de préparation afin de parer à la menace que représentent les objets géocroiseurs.*

2.8. Renforcer l'utilisation des techniques spatiales et de leurs applications pour favoriser le développement d'établissements humains *et d'infrastructures* viables sur le plan social et environnemental, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale ; *améliorer les moyens d'existence* ; étudier l'évolution de l'urbanisation et des migrations ; et assurer le suivi des sites culturels protégés et contribuer à leur préservation.

2.9. *Promouvoir les politiques de données spatiales ouvertes et le partage de données.*

Objectif général 3 : Améliorer l'accès à l'espace pour tous et veiller à ce que tous les pays puissent bénéficier des avantages socioéconomiques des applications des sciences et techniques spatiales et des données, informations et produits d'origine spatiale, afin de concourir à la réalisation des objectifs de développement durable

3.1. Exploiter les possibilités qu'offre l'espace d'inspirer les jeunes, impliquer davantage les jeunes dans le secteur spatial, contribuer aux initiatives nationales et internationales qui stimulent l'intérêt des jeunes pour les activités spatiales, à partir de l'école élémentaire, et les intéresser davantage aux sciences, à la technologie, à l'ingénierie et aux mathématiques.

3.2. Encourager les partenariats inclusifs axés sur l'exploration spatiale, facteur d'innovation à long terme, et renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

3.3. Améliorer le renforcement des capacités, l'enseignement et la formation dans le domaine des sciences et applications spatiales, en particulier pour les pays en développement.

3.4. Améliorer la connaissance de l'espace, notamment grâce à un meilleur accès aux données astronomiques et scientifiques spatiales, au profit de l'humanité.

3.5. Promouvoir et favoriser l'utilisation des techniques spatiales pour améliorer l'accès mondial aux données et au haut débit, en accordant une attention particulière aux pays en développement et aux régions dotées d'infrastructures *terrestres* moins développées.

3.6. Promouvoir [la diversité et] la participation des femmes aux activités spatiales, notamment en leur permettant d'accéder plus facilement à un enseignement dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques.

3.7. Faire prendre davantage conscience des risques liés à une météorologie de l'espace défavorable et atténuer ces risques afin d'améliorer la résilience mondiale face aux effets de ces phénomènes, et améliorer la coordination internationale des activités liées à la météorologie de l'espace, à savoir la diffusion des connaissances, la communication et le renforcement des capacités.

3.8. *Inviter instamment les États à s'abstenir de promulguer, d'adopter et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale susceptible d'entraver les activités spatiales et la mise en œuvre de toutes les dispositions du programme, en particulier dans les pays en développement.*

Objectif général 4 : Établir des partenariats et renforcer la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace et de gouvernance mondiale des activités spatiales

4.1. Renforcer le rôle de plateforme pour la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace que jouent le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, et intensifier les activités qu'ils mènent.

4.2. Encourager les États parties à mettre en œuvre les Traités des Nations Unies relatifs à l'espace et *les États Membres* à appliquer les principes connexes et les résolutions de l'Assemblée générale, et engager le Comité et ses organes subsidiaires à continuer, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, à coordonner l'action menée à cet égard et à compléter et développer le droit international de l'espace, s'il y a lieu, pour faire face aux nouveaux problèmes.

4.3. Intensifier les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique, notamment celles que mène le Bureau des affaires spatiales, à l'intention des États Membres dans le domaine du droit international de l'espace et des politiques spatiales.

4.4. Améliorer, *dans le cadre du Comité*, la tenue du Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de l'Organisation des Nations Unies, tâche confiée au Bureau des affaires spatiales, en améliorant les pratiques d'immatriculation en vigueur et l'échange d'informations sur la base des mandats existants, y compris les mesures prises par le Bureau pour accroître la transparence et améliorer l'efficacité du mécanisme d'immatriculation, et veiller à l'immatriculation rapide et cohérente des objets.

4.5. Assurer la viabilité à long terme des activités spatiales et la préservation du milieu spatial à des fins pacifiques, notamment en mettant en œuvre, à titre volontaire, les lignes directrices relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales et en partageant cette expérience, et faire face aux difficultés, aux risques et aux menaces qui apparaissent et compromettent la viabilité à long terme des activités spatiales.

4.6. Améliorer la sécurité des opérations spatiales, [compte tenu des efforts actuellement déployés pour garantir]/[afin de contribuer à] la viabilité à long terme des activités spatiales.

4.7. Promouvoir la coopération internationale, *dans le cadre du Comité*, [et les échanges] pour réglementer les activités spatiales commerciales et privées, [sur la base du droit international applicable]/[conformément au droit international], le but étant d'améliorer la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales tout en facilitant le développement de l'industrie spatiale.

4.8. Intensifier, dans le cadre du Comité, l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, ainsi que le débat sur [les règles et les procédures relatives à]/[les critères communs régissant] la prévision et [à] la prévention des collisions.

4.9. Renforcer la coordination et l'interaction entre le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses sous-comités, avec l'assistance du Bureau des affaires spatiales.

4.10. Encourager une coopération accrue entre les entités des Nations Unies s'occupant d'affaires spatiales, compte tenu des efforts déployés à l'échelle du système pour améliorer la cohérence et l'unité d'action, sur les questions interdisciplinaires et intersectorielles liées à l'espace, afin de promouvoir la coopération internationale en matière d'exploration et d'exploitation de l'espace à des fins pacifiques et d'utilisation des sciences et techniques spatiales aux fins du développement durable.

4.11. *Promouvoir la collaboration internationale autour de l'élaboration d'un cadre international de gestion du trafic spatial.*

Partie B. Plan de mise en œuvre

I. Partenariats

21. [La responsabilité de la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre incombe au premier chef aux États Membres et au Comité, aidés en cela par le Bureau des affaires spatiales, qui apporte notamment ses compétences techniques, stratégiques et juridiques.]

22. Dans la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre, de l'importance est accordée aux partenariats mondiaux *et régionaux* et au renforcement de la coopération entre les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur industriel et les entités du secteur privé.

23. Le Bureau devrait être bien placé pour servir d'intermédiaire pour promouvoir et faciliter l'utilisation de solutions spatiales dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ». Il devrait continuer, dans le cadre de son mandat, à créer des partenariats, notamment avec des organismes de recherche, les milieux universitaires, l'industrie et le secteur privé, *par l'intermédiaire des États Membres du Comité*, afin d'élargir les possibilités d'accès à l'espace aux fins de la science, de l'innovation, de la recherche-développement, de l'éducation et du renforcement des capacités, et il devrait mettre en œuvre des activités de promotion de l'utilisation des applications et des techniques spatiales pour aider les États Membres à atteindre les objectifs des programmes mondiaux de développement.

24. En vue de mettre en œuvre le programme « Espace 2030 », le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et le Bureau des affaires spatiales devraient continuer à exécuter leurs mandats respectifs et à coopérer et se concerter avec d'autres entités concernées des Nations Unies, notamment la Réunion interorganisations sur les activités spatiales (ONU-Espace).

II. Outils

25. En mettant en œuvre le programme « Espace 2030 », les États Membres *pourraient envisager de* contribuer à un certain nombre de mécanismes, programmes, projets et dispositifs internationaux *et régionaux* déjà en place ou en cours d'élaboration et *d'en tirer parti*, notamment :

a) Les sept priorités thématiques définies à l'occasion d'UNISPACE+50 et intégrées aux programmes et aux travaux du Comité et de ses sous-comités, ainsi que du Bureau des affaires spatiales, à savoir : le partenariat mondial pour l'exploration de l'espace et l'innovation, les perspectives actuelles et futures du régime juridique de l'espace extra-atmosphérique et de la gouvernance mondiale, l'amélioration de l'échange d'informations sur les objets et les événements spatiaux, un cadre international pour les services de météorologie de l'espace, le renforcement de la coopération spatiale aux fins de la santé mondiale, la coopération internationale pour des sociétés produisant peu d'émissions et résilientes, et le renforcement des capacités pour le XXI^e siècle⁵ ;

b) *Le Registre des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, tenu à jour par le Bureau des affaires spatiales au nom du Secrétaire général, compte tenu notamment des lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales*⁶ ;

c) Le Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER)⁷, un programme du Bureau des affaires spatiales qui donne accès à des données spatiales et à des services de réduction des risques de catastrophe et d'intervention d'urgence et permet d'accéder, au moyen de son portail de connaissances, à des ressources spatiales à tous les stades du cycle de la gestion des catastrophes. [Il est recommandé de renforcer l'appui que UN-SPIDER fournit aux États Membres en améliorant ce programme et en soutenant les activités menées dans ce cadre ;]

d) Les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales, affiliés à l'ONU⁸. [Il est recommandé d'améliorer les services de renforcement des capacités, d'enseignement et de formation qu'offrent les centres régionaux dans le

⁵ Documents correspondants : [A/AC.105/1168](#), [A/AC.105/1169](#), [A/AC.105/1170](#), [A/AC.105/1171](#), [A/AC.105/1172](#), [A/AC.105/1173](#) et [A/AC.105/1174](#) ; voir aussi le paragraphe 18 du présent document.

⁶ Voir [A/74/20](#), annexe II.

⁷ Voir résolution 61/110 de l'Assemblée générale.

⁸ Voir résolution [73/91](#) de l'Assemblée générale, par. 24.

domaine des sciences et des applications spatiales, en particulier pour les pays en développement, notamment en encourageant l'alliance de ces centres ;]

e) La Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (également appelée Charte internationale « Espace et catastrophes majeures »), qui définit une collaboration mondiale entre agences spatiales et exploitants de moyens spatiaux, et dans le cadre de laquelle des informations et des produits obtenus par satellite sont mis à disposition pour soutenir les interventions en cas de catastrophe ;

f) Le projet « Recovery Observatory » du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, qui permet d'utiliser davantage les données satellitaires dans les mesures de relèvement consécutives à des catastrophes naturelles ;

g) L'Observatoire spatial du climat, instance internationale dont l'objectif principal est d'étudier et de surveiller les conséquences des changements climatiques, en particulier à l'échelle locale, à l'aide d'outils d'observation de la Terre par satellite associés à des données de terrain et à des modèles, le but étant de faciliter la prise de décisions relatives aux mesures de préparation, d'adaptation et de résilience à prendre face aux changements climatiques et à leurs conséquences au niveau local et sur la population ;

h) Le Système mondial d'observation, qui fournit des données d'observation utiles pour les analyses, prévisions, avis et avertissements météorologiques, ainsi que pour la surveillance du climat et les activités environnementales ;

i) Le Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite⁹, qui promeut la coopération volontaire sur des questions d'intérêt commun concernant les services civils de positionnement, de navigation et de mesure du temps par satellite, et les services à valeur ajoutée, et encourage et facilite la compatibilité, l'interopérabilité et la transparence de tous les systèmes de navigation par satellite ;

j) Le Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) et le groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG)¹⁰, qui aident à mieux se préparer face à la menace que représente la chute possible d'objets géocroiseurs. Il est recommandé d'intensifier la coopération internationale, le partage d'informations et l'interaction entre le réseau IAWN, le SMPAG et le Comité, avec l'appui du Bureau ;

k) [Le programme indien d'assemblage de nanosatellites et de formation de l'ISRO organisé dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI), qui propose des services de renforcement des capacités en matière de construction de nanosatellites ;]

l) *Le Centre d'excellence pour la recherche et les études sur la viabilité à long terme des activités spatiales, qui donne la priorité à l'aide à la recherche, à l'enseignement et à l'information sur les meilleures pratiques à adopter pour mettre en œuvre les lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales.*

26. Par ailleurs, plusieurs outils et initiatives ont été et sont encore élaborés par le Bureau des affaires spatiales, en coopération avec ses partenaires, dans le cadre du renforcement des capacités pour le XXI^e siècle, notamment :

a) L'initiative « Accès à l'espace pour tous »¹¹, qui vise à élargir l'accès à l'espace pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, dans le cadre d'une coopération triangulaire entre les puissances spatiales, les organismes des Nations Unies et les nations qui n'ont pas de programme spatial ou qui se lancent dans des activités spatiales, et avec le secteur privé, comme dans le cas des partenariats avec Avio, la plateforme Bartolomeo, la station spatiale chinoise, le

⁹ Voir résolution 59/2 de l'Assemblée générale, par. 11.

¹⁰ Voir résolution 70/82 de l'Assemblée générale, par. 9.

¹¹ Voir A/72/20, par. 326.

Dream Chaser, le Programme DropTES (Drop Tower Experiment Series) et le programme KiboCUBE ;

b) L'initiative « Open Universe », qui vise à améliorer l'accès aux données astronomiques et scientifiques spatiales¹² ;

c) Le recueil de solutions spatiales, outil destiné à aider les États Membres à mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 en associant les solutions spatiales à des objectifs et cibles de développement durable¹³ ;

d) L'initiative « L'espace pour les femmes », qui vise à élargir les possibilités pour les femmes de faire des études et une carrière dans le domaine spatial ;

e) Le projet relatif au « droit de l'espace à l'intention des nouveaux acteurs du secteur spatial », proposé dans le cadre de services de renforcement des capacités et de conseil pour répondre aux besoins et aux exigences des décideurs et des législateurs des autorités gouvernementales et réglementaires des pays qui se lancent pour la première fois dans des activités spatiales ou s'engagent dans une nouvelle phase d'activités spatiales ;

f) Le portail Space4Water, plateforme d'échanges de connaissances interdisciplinaires sur les techniques spatiales et les questions liées aux ressources en eau ;

g) « L'espace pour les jeunes », projet destiné à promouvoir l'initiative « Jeunesse 2030, la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse » dans le domaine des activités et des projets en rapport avec l'espace ;

h) Le projet de « solutions spatiales pour le Pacifique », qui vise à offrir toute une gamme de services programmatiques aux États insulaires du Pacifique pour les doter de moyens accrus pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment dans les domaines de la lutte contre les changements climatiques, de la lutte contre la pêche illégale, des télécommunications, de la santé mondiale et de la réduction des risques de catastrophe ;

i) *Les World Space Forums*, consacrés à l'espace comme moteur d'un développement socioéconomique durable. Il est recommandé que ces forums soient regroupés dans le cadre de manifestations périodiques [annuelles] visant à renforcer les partenariats et des échanges continus au sein de la communauté mondiale sur toutes sortes de questions liées à l'espace, et à faire largement connaître et appliquer le programme « Espace 2030 » en faisant participer l'ensemble des parties prenantes concernées du secteur spatial.

27. Les listes susmentionnées ne sont pas exhaustives, et de nouvelles initiatives pourraient être élaborées, le but étant notamment d'aider les États Membres à mettre en œuvre le programme « Espace 2030 ».

III. Ressources

28. Les États Membres sont invités à organiser, dans un cadre bilatéral, multilatéral, régional et international, des activités de coopération spatiale diverses – renforcement des capacités, échange d'informations, partage d'infrastructures ou élaboration de projets communs – et, selon qu'il convient, à intégrer les activités de coopération spatiale, de coopération économique et de coopération au service du développement, afin de promouvoir la réalisation du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

¹² Voir [A/AC.105/1175](#).

¹³ Voir [A/AC.105/1174](#).

29. Les États Membres et les autres donateurs sont invités à doter le Bureau des affaires spatiales de ressources extrabudgétaires pour promouvoir la mise en œuvre du programme « Espace 2030 », conformément aux règles et procédures de l'ONU.

30. Le Secrétaire général est prié instamment de vérifier si le Bureau des affaires spatiales est doté de ressources suffisantes pour assumer le rôle de secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités, et de s'assurer que le Bureau peut effectivement exécuter pleinement son mandat, y compris les activités de renforcement des capacités des États Membres dans le domaine des sciences et techniques spatiales et de leurs applications, ainsi que du droit de l'espace et de la politique spatiale, compte tenu du programme « Espace 2030 » et de son plan de mise en œuvre.

IV. Examen des progrès accomplis

31. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique devrait inscrire à son ordre du jour, à chaque session, une question donnant lieu à un échange de vues entre ses États membres et ses observateurs permanents sur la façon dont chacun met en œuvre le programme « Espace 2030 ». En 2025, le Comité devrait organiser un examen à mi-parcours des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme « Espace 2030 ». En 2030, il devrait organiser un examen final de la mise en œuvre de ce programme et rendre compte de ses résultats à l'Assemblée générale.
